

Le Comité syndical de la Base de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni le lundi 26 février 2024 à 9h00, sous la présidence de Madame Fabienne DEVÈZE, présidente du Syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L 2121.17 et L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été réuni lors de la séance du 29 janvier 2024.

Fabienne DEVÈZE	: Présente
Suzanne JAUNET	: Absente
Vincent POIRET	: Présent
Victor RODRIGUES	: Présent
Jean-François RAYNAL	: Absent
Cécile ZAMMIT-POPESCU	: Présente
Marc HERZ	: Présent
Fabien AUFRECHTER	: Absent
Josiane SIMON	: Absente, pouvoir à Monsieur POIRET
Gaëlle PELATAN	: Présente
Jean-Philippe LUCE	: Absent
Dieynaba DIOP	: Absente

Déclaration préliminaire :

La présidente précise que les délibérations adoptées ce jour sont conformes aux décisions prises lors de la réunion du 29 janvier 2024, dont le PV n'a pu être établi faute de quorum.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

La Présidente apporte à l'Assemblée des informations sur les points suivants :

- 1- DSP : Avancement du cahier des charges à opposer aux futurs candidats
- 2- Point sur les effectifs
- 3- Travaux Centre équestre : état d'avancement de l'opération
- 4- Assurances (RC, DB, PJ et PR)
- 5- Manifestations à venir (course à obstacles)
- 6- Sport-Booking (plateforme en ligne)
- 7- Drones (sécurisation du site)
- 8- Rafraîchissement des hébergements (peinture, décoration)
- 9- Contentieux APPV
- 10- Contentieux ROMS (nouvelle requête en référé-expulsion)
- 11- Contentieux Gens du voyage (camping)
- 12- Triathlon

ADMINISTRATION GENERALE :

Brigade équestre des Yvelines : nouvelle convention :

La convention actuelle s'étant terminée le 31 décembre 2023, il convient d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Celle-ci apporte des modifications plus avantageuses pour l'Île de Loisirs, comme le prix de la pension mensuelle par cheval qui augmente de 110 € ainsi que la prise en charge en totalité par l'UEY de ses consommations électriques.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le projet joint en annexe ;
- **Approuve la nouvelle convention avec l'UEY au sein du Centre équestre à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Affiliation au dispositif Pass+ :

Dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine proposent un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte Pass+.

Le Pass+ est un dispositif départemental d'aide financière pour les jeunes de 11 à 18 ans qui leur permet de profiter d'activités sportives, culturelles et de loisirs à leur guise parmi 2 700 idées référencées en ligne. Cette aide est de 80 euros pour tous les jeunes de 11 à 18 ans et 100 euros pour les élèves boursiers.

Plusieurs usagers de l'Île de Loisirs nous ont fait part de leur intérêt.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire que le Syndicat mixte s'affilie à ce dispositif et il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser la Présidente à signer le règlement intérieur de ce dispositif ainsi que tous les documents y afférents.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le règlement intérieur du dispositif Pass+ joint en annexe ;
- **Autorise la Présidente du Syndicat mixte à signer le règlement intérieur du dispositif Pass+, ainsi que tous les documents y afférents.**

AFFAIRES FINANCIERES :

Situation des comptes de Fonctionnement au 31 décembre 2023 :

Une situation des comptes de Fonctionnement est présentée au Comité syndical fin août et fin décembre de chaque année. Les comptes ont donc été estimés au 31 décembre 2023 et un document de synthèse est joint en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte de la situation des comptes de Fonctionnement estimée au 31 décembre 2023.**

Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2024 :

I/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Politique tarifaire :

En 2022, il a été procédé à une augmentation de tous les prix publics de 3% arrondis à la décimale supérieure, à l'exception des tarifs du port de plaisance qui sont restés inchangés.

L'ensemble des tarifs de l'exercice 2023 ont ensuite été revalorisés de 6 %.

L'Assemblée est amenée à discuter et à décider de l'évolution des tarifs publics pour l'exercice 2024.

Il est ensuite décidé de programmer plusieurs réunions de travail, afin de calculer au plus juste l'augmentation des tarifs publics pour l'exercice 2024.

I.1 – Activités hôtelières :

Regroupant les offres **hébergement, restauration, location de salles, camping-caravaning** et **salon de l'Étrier**, les activités hôtelières constituent la première source de revenus de la Base de Loisirs. Après deux années catastrophiques, 2023 a marqué un net redressement avec un chiffre d'affaires atteignant 1.030.000 euros. Cependant, avec le départ de la préformation du PSG qui rapportait un CA annuel de 380.000 euros, il peut être inscrit un chiffre d'affaires en 2024 de 720.000 euros au total.

I.2 - Pôle baignade et activités de plein air :

La fréquentation du site en saison dépend des conditions climatiques et le volume d'affaires des différentes activités de plein air en découle. En 2023, bénéficiant d'une météo favorable tout au long de la saison estivale, le chiffre d'affaires du Pôle baignade a atteint 250.000 euros, dont 213.000 euros pour 44.300 entrées payantes baignade. Pour 2024, il est raisonnable d'inscrire un chiffre d'affaires total de 255.000 euros.

I.3 - Port de plaisance :

Le port de plaisance est quasi complet et le secteur « escale » n'offre pas de marge de progrès significative. Pour 2024, il peut être inscrit un chiffre d'affaires de 150.000 euros, comparable aux années précédentes.

I.4 – Centre équestre :

L'activité du Centre équestre a généré en 2023 un chiffre d'affaires de l'ordre de 400.000 euros. Avec les travaux de remise en état finalisés, il peut être inscrit un volume d'affaires global de 440.000 euros en 2024.

I.5 – Centre nautique :

Le Centre nautique a généré un chiffre d'affaires de 73.000 € en 2023. 30 classes, soit 800 élèves des communes environnantes (Verneuil, Vernouillet, Triel, Vaux, Andrésy, Villennes, Les Mureaux et Évecquemont) sont inscrites à la voile scolaire. En 2024, il peut être inscrit un chiffre d'affaires de 75.000 euros.

I.6 – Redevances domaniales diverses :

La CU-GPS&O, qui exploite des forages en rive nord du Gallardon, s'acquitte d'une redevance d'occupation au bénéfice du Syndicat qui peut être estimée à 5.700 euros pour 2024.

D'autre part, l'UPLB (Union des Pêcheurs de la Base de Loisirs) s'acquitte d'une redevance de 750 euros à la suite du renouvellement de la convention signée en 2023.

Le « CKCV » apportera une contribution domaniale de 300 euros et le « Nautile Val de Seine plongée » de 500 euros.

I.7 – Participations des collectivités :

La participation des collectivités est répartie entre le Département des Yvelines pour 50 %, la CU GPS&O ainsi que la commune des Mureaux pour 50 %. De 2011 à 2019, cette participation est demeurée constante à 240.000 euros au total. Le contrat d'objectifs établi entre le Syndicat mixte et ses partenaires financiers a pris fin en 2020.

La clôture de l'exercice 2023 marquera un déficit de Fonctionnement de +/-70.000 euros à reporter sur le BP 2024. L'Assemblée est amenée à discuter et à décider des montants des participations statutaires pour 2024 qui seront proposées en BP.

Il est ensuite décidé de programmer plusieurs réunions de travail, afin de décider du montant des participations pour l'exercice 2024.

II/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les postes les plus importants sont respectivement les frais de personnel et les charges à caractère général qui représentent, au total, plus de 92 % des dépenses de fonctionnement.

II.1 – Frais de personnel :

L'effectif de la Base de Loisirs a évolué au 1^{er} janvier 2024, avec la non-reconduction de contrats se terminant le 31 décembre 2023 et par les départs du directeur et du responsable du Pôle Hôtelier.

A ce jour, il est composé de 20 agents permanents à temps plein qui sont renforcés en tant que de besoin par du personnel saisonnier et vacataire. En 2023, les frais de personnel ont été clôturés à 1.335.000 euros CC. Pour 2024, ceux-ci peuvent être inscrits, en BP, à 1.132.000 euros charges comprises. Le recul vs 2023 R s'explique par :

- 3 postes non remplacés ;
- Saisonniers et vacataires moindres du fait du départ de la préformation du PSG.

II.2 – Charges à caractère général :

Deuxième poste de dépense comme indiqué plus haut, les charges générales d'exploitation évoluent régulièrement et parfois de façon très sensible. Depuis 2024, l'ensemble des prix a fortement augmenté et la tendance semble se poursuivre (hausse d'environ 10% du prix de l'électricité au 1^{er} février par exemple). Il convient d'en tenir compte budgétairement pour 2024 en intégrant également le coût du contrat de la collecte et traitement des déchets.

En l'état, les charges à caractère général peuvent être inscrites à 946.000 euros pour 2024.

Le Comité syndical atteste de la bonne tenue, ce jour en séance, du débat d'orientation budgétaire exercice 2024. Il est précisé que le budget primitif 2024 sera soumis à la délibération de l'Assemblée au plus tard le 30 avril 2024.

TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES REGIONAUX :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

La Présidente du Syndicat mixte

Fabienne DEVÈZE



Nombre de pages : 4

Diffusion : Les membres du Comité syndical